VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 35
Pouvoirs 06
Excusés..... 02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

N°2023-10-07 : RATTACHEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS AU CCAS

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe à CRALIS Christophe
BERNARD Anne à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-07-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-7 et L.312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avis de la 1ère Commission permanente en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la règlementation recommande le rattachement des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M22 au Centre Communal d'Action Sociale au regard des missions qui leur sont dévolues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de clôturer le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas en rattachement au budget principal de la Ville au 31 décembre 2023.

Article 2 : Décide de créer le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas rattaché au budget principal du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Décide de transférer l'actif et le passif du budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas au CCAS au 1er janvier 2024.

Article 4 : Dit qu'en fonction de leur souhait, les personnels du budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas sont également transférés au CCAS à la même date et, qu'en cas de refus, les agents concernés effectueront une mobilité au sein d'un autre service municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN 012 Seine-St-Denis

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-07-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.